

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
 Réclames, —... 30
 Faits divers, —... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat sur la poste,
 et chez tous les libraires.

ABONNEMENT

Saumur: 30 fr.
 16
 8

Poste: 35 fr.
 18
 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat sur la poste,
 et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 2 SEPTEMBRE

Le grand amiral Floquet

Le marin, homme d'action, est sobre de paroles. Tourville, Duquesne, Duguay-Trouin parlaient peu. De même, Floquet à Toulon.

Hier, M. le grand-amiral a bien rempli sa journée. Il a déjeuné à bord du Colbert. Il a fait ensuite le tour du bâtiment, et la Paix nous apprend qu'il s'est montré émerveillé de notre flotte. Détail rassurant, car M. Floquet est un connaisseur.

Le tour du bâtiment terminé, on a passé à des exercices de cuirassés et de torpilleurs, dont M. le grand-amiral a été très satisfait.

On ne nous dit pas que sa satisfaction ait été partagée par M. le ministre de la marine, mais cette omission n'a pas d'importance. La satisfaction de M. Floquet doit nous suffire.

Dans la soirée un punch — en terme de marine on dit: un brûlot — été offert à M. le grand-amiral par les Cercles démocratiques, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

On s'attendait à un grand discours ministériel, on n'a eu qu'une simple allocution. Le marin avait supplanté l'homme politique. L'amiral avait étouffé l'avocat.

Pas de grandes phrases. Pas de périodes savantes. Mais une parole brève, brusque, impérative; un accent et un geste de commandement.

« Monsieur le maire, messieurs, Je vous remercie de l'accueil sympathique que vous venez de nous faire. Notre visite était tout à fait imprévue.

Je suis venue ici, dans une pensée essentiellement pacifique, assister aux manœuvres de notre marine et apporter à ces marins qui vous entourent et que vous admirez, les remerciements du gouvernement de la République française. »

Voilà une déclaration qui va rassurer

l'Europe. Elle se disait avec terreur, l'Europe: Que signifie la visite de M. Floquet à la flotte de la Méditerranée? Est-ce la paix? Est-ce la guerre? C'est la paix!

« Une puissance qui sait qu'elle a droit au respect de tous, parce qu'elle a la force nécessaire pour l'imposer, est naturellement pacifique.

» Notre pays l'est encore, parce qu'il est une République, et que les vrais républicains veulent, avant tout, l'expansion, dans le monde entier, de la concorde, de la fraternité, du travail et du commerce. »

Nobles paroles qui vont faire rougir de honte M. de Bismarck et le carbonaro renégat Crispi.

La politique extérieure de M. Floquet consiste avant tout dans l'expansion de la fraternité et du commerce à travers le monde. Elle aura fort à faire rien qu'en Italie et en Allemagne.

Et puis il nous semble qu'on exporte généralement ce qu'on a de trop. Or notre République n'est pas bien riche en fraternité, commerce, travail, concorde et autres denrées du même genre.

« Pas plus qu'elle ne craindrait les ennemis de l'extérieur si elle en avait, la République française ne craint les ennemis intérieurs, ni une réaction ouverte ni les tentatives usurpatrices. Elle n'a besoin ni de mesures d'exception, ni de mesures de recul.

» Elle marchera dans sa ligne toujours en avant et laissera à gauche et à droite ceux qui voudraient mener à une restauration monarchique ou à une dictature de hasard.

» Le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter restera fidèle à son passé et à ses promesses. »

Les « ennemis intérieurs » ce sont les trois millions cinq cent mille électeurs conservateurs de 1885.

Aux yeux de M. Floquet, la moitié des Français sont des ennemis. Contre eux il ne prendra pas, dit-il, de mesures d'exception ni de mesures de recul. Il tient probable-

ment les perquisitions domiciliaires, les saisies de lettres, les violations de correspondances privées pour des mesures régulières, normales, ordinaires. C'est rassurant!

« Il considère et il dit bien haut qu'il n'y a de gouvernement sérieux que ceux qui appliquent leurs principes, et pour faire sentir sa force, il n'est pas besoin de la manifester par des mesures d'exception.

» Il lui suffit d'appliquer la loi républicaine pour maintenir et faire rayonner de plus en plus les grands principes de la Révolution française. »

La loi républicaine de Ferry, de Goblet, de Floquet, appliquée par la magistrature de Martin-Feuillée...

Quant au rayonnement des grands principes de la Révolution française, il a peu de succès en Europe. S'il pouvait seulement engager les rois et les peuples à prendre part à l'Exposition du Centenaire de 1789!

Mais non. Les « grands principes » rayonnent, et les peuples n'en sont pas éblouis, et les rois n'en sont pas éclairés. Ils ne font pas cligner des yeux M. Crispi lui-même. O terrible puissance des ténèbres!

Nous avons compté davantage sur notre marine que sur les « grands principes » pour la défense de notre territoire.

Et pourtant M. Floquet est grand-amiral! J. DE GODLEWSKI.

INFORMATIONS

Le Journal officiel a publié hier matin deux décrets prononçant la peine de la déchéance comme conseillers prud'hommes ouvriers contre MM. Boulé et Meyer.

Les décrets de déchéance sont basés, comme l'indique le rapport du ministre du commerce qui les précède, sur « deux incidents d'une gravité exceptionnelle qui se sont produits dernièrement à des audiences du conseil des prud'hommes de Paris, spécial aux industries diverses. »

Les deux incidents visés par le ministre

consistent en des protestations publiques formulées par MM. Boulé et Meyer contre des jugements rendus par le conseil.

M. Boulé, en particulier, à la suite d'un délibéré, au moment où le président commençait de prononcer le jugement, s'est levé et, s'adressant à l'auditoire, a prononcé ces mots: « Citoyens, je proteste contre le jugement que l'on va rendre, c'est un jugement de caste contre les ouvriers; je refuse d'y participer et d'y mettre mon nom et je me retire ».

M. Boulé a été, on se souvient, le grand meneur de la grève des terrassiers.

Nous lisons dans le Temps:

« La déchéance des fonctions de conseiller prud'homme prononcée contre M. Boulé a causé quelque émotion parmi les cinquante-trois chambres syndicales, presque toutes blanquistes, dont M. Boulé est le secrétaire général.

» Ces syndicats qui, pour la plupart, appartiennent aux corporations du bâtiment, ont été consultés dès le matin par les amis de M. Boulé.

» L'un d'eux, le citoyen Combomereil, secrétaire du comité de vigilance des conseillers prud'hommes ouvriers, nous a dit:

« J'ai vu toutes les corporations du bâtiment. Elles sont décidées à voter en masse pour Boulé aux prochaines élections qui auront lieu dans deux mois. Si l'on destitue de nouveau Boulé, elles voteront encore pour lui; elles feront pour lui ce qu'ont fait les Italiens pour Cipriani.

» D'autre part, M. Boulé nous a déclaré que cette mesure ne lui avait causé ni émotion ni surprise.

» — Les ouvriers, dit-il, considèrent que ce n'est pas moi qui ai été frappé, mais bien eux tous. Du sentiment général il ressort qu'on est décidé à manifester et à protester très énergiquement contre ma révocation.

» Ce n'est pas à moi à me présenter aux prochaines élections, c'est aux électeurs à choisir le candidat.

» Si les électeurs me choisissent et me renomment, je ferai à l'avenir dans leur

13 Feuilleton de l'Echo Saumurois.

UN MARIAGE DIFFICILE

Par Aimé GIRON

CHAPITRE III

UNE BÉCASSE ET TROIS DEMOISELLES (Suite)

Daniel marchait sévèrement sur le pied de Camille. Le fait est que chaque note rappelait un misérable douloureux de chat auquel chaque touche de piano écraserait une patte.

— Je ne sais pas de charme plus grand pour un mari que la musique, insinua le juge d'un ton bonasse. Quand il a travaillé tout le jour loin du toit conjugal, avec ardeur, avec conscience, avec tristesse, quelle joie de rencontrer le soir et de trouver à son foyer...

— A son piano, vous voulez dire? interrompit Camille en empruntant au vieux juge quelque chose de sa teinte bonhomie.

— Oui, à son piano, une femme qui applique, sur vos fatigues laborieuses, ce baume musical et calmant d'où coule, pour le corps et pour l'âme, une quiétude heureuse sans laquelle les nerfs...

M. Loutang s'était engagé dans une phrase

inextricable où il palageait sans entrevoir aucunement le moyen d'en sortir. Camille se réjouissait avec une cruauté silencieuse et ne lui jetait pas le moindre mot auquel il pût se raccrocher. Daniel, plus compatissant, l'interrompit avec un sérieux ironique.

— Encore faut-il, mon cher monsieur Loutang, que madame joue et chante comme M^{lle} Léda, sans quoi...

— Oui, Léda est assez virtuose. Il s'en rencontre de sa force, certainement, bien que dans une proportion restreinte. Elle est richement douée. Mais je ne crains pas d'avancer que Velléda, sur le pinceau, vaut sa sœur sur le clavier. Vous me paraissez deux connaisseurs en tous les arts... et en quelques autres encore, comme disait Pic de la Mirandole. Venez voir ce paysage.

Il fallut voir et admirer le paysage de M^{lle} Velléda. Ce qu'il était, vous le savez. Le père ne tarissait pas sur ce feuillage vert — si vert que la nature n'atteignait que de loin à cette verdure. Les petits vachers et les petites vaches se détachaient du fond avec un relief tel que l'on jurerait le personnel des arches de Noé planté sur une table. C'était là de la vérité — ce que les peintres de Paris les plus modernes appellent du naturalisme. De tout ceci, le père tirait la même conclusion de bonheur conjugal que pour la musique: — Un époux était bien heureux, après avoir tout le

jour, etc., en rentrant le soir, etc., de trouver au foyer une épouse pour lui appliquer ce baume pictural et calmant d'où, etc., etc.

Il fallut que les deux amis applaudissent aux conclusions paternelles et tournassent quelques compliments à M^{lle} Velléda pour sa virtuosité sur la bosse.

— Je fais grand cas des arts, certes, reprit M. Loutang. Toutefois, toutefois, je prise davantage le côté pratique de la vie, les qualités solides de la cuisinière émérite, et vous savez maintenant si Attala les possède! L'homme ne vit pas seulement de mélodies et de paysages, mais toujours de pot-au-feu et quelquefois de bécasces. C'est pourquoi l'homme qui tout le jour, etc., et le soir, etc., est heureux de trouver au foyer, etc.

La morale se dévida tout naturellement jusqu'au bout et le vieux juge la termina par une péroraison qui, depuis quelques instants, planait dans l'air comme un orage.

— Allez, jeunes gens. Vous avez raison de vouloir vous marier. Il est encore de par le monde, quoi qu'en écrivent les romanciers outranciers, quelques jeunes filles intelligentes et sérieuses, capables de donner aux âmes et aux estomacs des maris assez heureux pour les choisir, toutes les satisfactions idéales et toutes les réfections positives. Seulement, jeunes gens, n'allez pas, — croyez-moi, — courir après les perles de Golconde

quand vous n'avez qu'à ouvrir les modestes coquilles sous vos pieds.

Le vieux juge chercha à lire dans les yeux de ses deux convives l'effet produit par cette métaphore aussi transparente que romantique. Il rencontra des yeux où la complaisance cherchait à se combiner avec une réserve inexpressive.

— Bigre! se dit Camille; voilà que le sapajou paternel resserre le filet. Comment lui échapper?

Et il murmura à son ami:

— Daniel, attention! nous marchons jusqu'à la cheville dans les petites huttes matrimoniales.

— Eh bien! jeunes gens, maintenant que vous n'êtes plus sous la main de la justice, que comptez-vous faire?

Un embarras pénible se peignit sur le visage des Parisiens. Daniel ne trouvait rien à répondre. Camille pensa qu'il fallait d'abord se tirer de ce piège de famille.

— Ce que nous comptons faire? répondit Camille avec un sourire charmant. Si M. Antéor Loutang nous y autorise, nous viendrons demain le lui dire et le remercier de toutes ses courtoisies et de ses accueils paternels.

Camille souligna l'adjectif paternel très habilement.

— C'est cela. Vous dîneriez avec nous, et Attala vous confectonnera une purée de pois aux saucisses dont, un jour, le tribunal de Dijon fut

intérêt ce que j'ai déjà fait dans le passé — et mieux si c'est possible. »

Voici l'itinéraire complet du voyage que M. Carnot fera en Normandie du 10 au 15 de ce mois :

Le lundi 10 septembre, départ de Fontainebleau à 8 h. 30 du matin; arrivée à Caen le soir à 4 h. 25.

Le 11, départ de Caen à 8 heures du matin; arrivée à Cherbourg à 4 h. 30.

Le 12, au matin, départ de Cherbourg à bord d'un cuirassé pour Le Havre, où on arrivera dans l'après-midi.

Le 13, départ du Havre à 2 h. 30; arrivée à Rouen à 4 h. 17 de l'après-midi.

Le 14, départ de Rouen à 6 heures; arrivée à Elbeuf à 6 h. 34.

Enfin, le 15, départ d'Elbeuf à 2 heures de l'après-midi; arrivée à Fontainebleau à 6 h. 30.

LA RÉCOLTE VINICOLE EN 1888

Voici, d'après la *Revue vinicole*, les prévisions pour la récolte prochaine :

Vingt-six départements auront une récolte supérieure en qualité à la précédente. Ce sont : l'Allier, les Hautes-Alpes, l'Aube, l'Aude, le Cantal, le Cher, la Corrèze, la Côte-d'Or, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Savoie, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Vienne, l'Yonne.

Trente-et-un départements auront une récolte égale ou peu s'en faudra. Ce sont : l'Ain, les Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Ardèche, les Ardennes, l'Ariège, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, la Charente et la Charente-Inférieure, la Dordogne, l'Hérault, l'Indre, l'Isère, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, le Loiret, la Haute-Marne, la Mayenne, le Morbihan, les Basses-Pyrénées, la Haute-Saône, la Sarthe, la Haute-Savoie, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, le Var, le Vaucluse, la Vendée, la Vienne et les Vosges.

Deux départements n'obtiendront qu'une récolte inférieure à la précédente. Ce sont : l'Aisne, le Doubs, la Drôme, le Gard, le Gers, le Jura, les Landes, le Maine-et-Loire, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Seine, les Deux-Sèvres.

Il y a donc tout lieu de présumer que le rendement de 1888 sera supérieur en quantité à celui de 1887 et le dépassera d'un bon sixième. Nous comptons sur une récolte de 28 millions d'hectolitres environ. On sait que la récolte de 1887 a été d'environ 24 millions 333,384 hectolitres.

ÉTRANGER

Il résulterait des informations de la *Tribuna* que la note de la Turquie au gouvernement italien sur la question de Massouah aurait été rédigée d'abord sous une forme très mitigée, et cela sur les instances de l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople.

entier s'est léché les doigts.

— Nous sommes saoués, pensa Camille.

Puis, s'inclinant :

— Monsieur Loutang, je ne saurais jamais bénoir trop cette erreur de police qui nous a permis, à mon ami et à moi, de rencontrer un de ces magistrats dont l'ancienne magistrature française était glorieuse et fière, en même temps qu'une de ces familles de robe où les vertus et les talents se perpétuaient naturellement dans les fils et les filles...

Camille comprenait qu'il s'embroillait à son tour. Mais il allait quand même, convaincu que les mesdames de sa phrase seraient mises sur le compte des troubles de son cœur. M. Antéror Loutang s'inclina avec la modestie d'une violette.

— A demain donc, dit-il en se redressant.

(A suivre.)

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX, Successeur.

Pâtés de foies gras (*Marque Gratz, de Strasbourg*), depuis 4 fr. 90.

Mortadelle de Bologne à 4 fr. 40.

Pâtés truffés de gibiers (*Marque Diané*).

TOUTE BOÎTE FACILE À OUVRIR.

Mais la Russie, en ayant eu connaissance, se serait empressée d'intervenir et de faire savoir à la Porte, que, du moment où elle se souciait si peu de ses droits de souveraineté sur Massouah, elle, la Russie, en prenait acte comme d'un précédent à faire valoir à l'avenir.

L'à-dessus, le Sultan, vivement impressionné, aurait ordonné de rédiger à nouveau la note qui n'aurait été remise au gouvernement italien que d'après cette deuxième édition revue et corrigée.

C'est sans doute par suite de cette attitude de la Russie que M. de Bismarck aurait agi — si le *Times* est bien informé — sur M. Crispi dans le sens de la modération.

NOUVELLES MILITAIRES

Première application du service de trois ans dans l'armée :

Samedi dernier, quarante mille hommes de la classe 1884 ont été libérés par anticipation. On a tiré au sort, dans chaque régiment, les noms des hommes susceptibles de profiter de cette libération anticipée.

Un second tirage de quarante mille hommes aura lieu, dans les mêmes conditions, le 31 décembre prochain.

LA LANCE DANS LA CAVALERIE

Depuis quelques jours, on remarque dans les rangs des hussards en garnison à Nancy, au passage du régiment à travers la ville, un certain nombre de cavaliers armés de la lance et du revolver.

Certains d'entre eux ont la lance avec petit fanion jaune, les autres avec fanion bleu.

C'est un essai prescrit par le ministre de la guerre, qui veut, dit-on, remettre la lance en honneur. Les hommes ainsi armés ont le mousqueton de cavalerie remplacé par le revolver, et le sabre par la lance.

LA CAVALERIE AUX MANŒUVRES DU CAMP DE CHALONS

Extrait d'une dépêche adressée vendredi au *Figaro* :

« La cavalerie française, désormais délivrée des tâtonnements inséparables de toute tactique nouvelle, marche nettement dans la voie tracée.

« C'était un plaisir, cet après-midi, de voir évoluer la magnifique division du général Lardeur : aucune hésitation, aucune incertitude, des mouvements nets, rapides, exécutés avec calme et correction. On ne saurait être plus prêt ; et ce spectacle est fait pour réconforter.

« Ces escadrons-là sont en mesure d'aborder victorieusement n'importe quelle cavalerie.

« Parmi les spectateurs de la manœuvre, nous avons remarqué aujourd'hui les généraux Boussenaud, Loizillon, Baillet-Latour, Delorme, qui s'étaient joints à l'état-major du général directeur.

« Ce soir, arriveront au camp le général de Cointet et le général Dantoux, commandant l'École de cavalerie. On annonce enfin l'arrivée prochaine du général Haillot, chef de l'état-major général du ministre. »

On lit dans le *Voltaire* :

« Le programme des grandes manœuvres du 6^e corps (Châlons) a été modifié. L'itinéraire est moins rapproché de la frontière; la durée se trouve réduite de vingt à seize jours.

« On partira le 2 et on rentrera le 18.

« La revue a été changée; elle aura lieu le 14 à la Croix-sur-Meuse, entre Saint-Mihiel et le fort de Troyon. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} septembre.

Les dispositions du marché sont des plus favorables. Le mouvement de hausse s'accroît tout aussi bien sur les valeurs des établissements de crédit que sur les fonds d'Etat. Le 3 0/0 a décroché le 84; le 4 1/2 0/0 est à 105.45.

L'action du Crédit Foncier s'est négociée à 1,365. Les obligations foncières et communales jouissent toujours de la plus légitime faveur auprès des capitalistes qui recherchent pour mettre en portefeuille des titres avantageux et sans risques.

La Société Générale a progressé à 475. Les Dépôts et Comptes courants se fixent fermes à 603.75.

La Banque d'Escompte est demandée à 523.

Le 11 septembre s'ouvrira la souscription aux 390,000 obligations 500 francs à 1/2 0/0 du Gouvernement portugais. Les fonds portugais sont en hausse et l'obligation émise aujourd'hui à

479.50 est destinée à atteindre prochainement le pair. La Banque d'Escompte, la Société Générale, la Société des Dépôts et Comptes courants, la Maison Eprussi, etc., prêtent leur concours à cette opération qui s'annonce sous les plus favorables auspices.

Le Panama reste en clôture à 258.

L'obligation de Porto-Rico, garantie par le gouvernement espagnol, est en nouvelle hausse. Le prix d'émission était de 286 fr.; depuis le 7 juillet les cours se sont déjà sensiblement élevés et se rapprochent de 295, de 300. Ce ne sera qu'une première étape, l'obligation Porto-Rico étant appelée à remplacer dans les portefeuilles sérieux les obligations des autres compagnies espagnoles qui ne jouissent point de la garantie de l'Etat.

Nos chemins de fer sont fermes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Conseil Municipal de Saumur

Séance du 31 août.

M. Combié préside. Sont présents ses deux adjoints, MM. Poitevin et Liénard, et MM. Poitou, Galbrun, Coutard, Doussain, Lamy, Hubert, Terrien, Grosbois, Goulard, Vinsonneau, Cholet, Piéron, Luard, Rivain, Milon, Bonneau, Peton, Bourguignon et Sarget.

M. Milon, nommé secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 juillet.

Cette dernière séance avait été consacrée au budget et le crédit voté en faveur de la directrice du collège de filles est rappelé, ce qui fournit à M. le Maire l'occasion de donner au Conseil communication d'une lettre de cette directrice qui annonce qu'elle a renoncé cette année à demander un lycée. Elle remercie le Conseil qui lui a voté un supplément de 400 fr. et l'assure qu'elle fera en sorte de répondre par son dévouement au témoignage de confiance que l'administration lui accorde.

M. le Maire en conclut, avec satisfaction, que le crédit de 400 fr. était suffisant pour la retenir.

Après cette communication, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

REVISION DE LA LISTE DES PATENTES

MM. Milon et Bourguignon sont élus membres de la commission chargée de réviser la liste des patentes en vue des élections des juges consulaires.

PLANTATION D'ARBRES SUR LE QUAI

Suivant le désir exprimé précédemment par quelques conseillers, l'administration est entrée en communication avec les Ponts et Chaussées et la Préfecture de Maine-et-Loire pour que la Ville soit autorisée à faire une plantation d'arbres en bordure des trottoirs des quais de Limoges et de Saint-Nicolas.

M. le Préfet a transmis le rapport de M. l'Ingénieur ordinaire et celui de M. l'Ingénieur en chef du département, qui concluent à ce que l'autorisation soit donnée, dans toute la longueur du quai de Limoges, depuis la place de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la place du Bellay.

Les arbres seront espacés de cinq mètres, en essence que désignera la Ville, sauf l'acacia, rigoureusement prohibé.

L'entretien des trottoirs et des bordures sera aux frais de la Ville.

Pour le quai Saint-Nicolas, les trottoirs n'étant que de deux mètres, l'autorisation est refusée. Les racines pourraient déterminer dans l'avenir quelque travail dans le mur de soutènement du parapet. Cet inconvénient n'est pas à redouter pour le quai de Limoges, où les trottoirs ont quatre mètres de largeur.

Les travaux de plantation se feront sous la surveillance de l'administration des Ponts et Chaussées.

L'entretien des trottoirs, dit M. Combié, ne semble pas une charge trop lourde. Dans toutes les villes, il y a de semblables plantations sans entraîner de frais de réparation. A Paris, les arbres sont sur les trottoirs mêmes.

M. Girandier, jardinier, sera chargé de désigner l'essence qui conviendrait le mieux. Le tilleul paraît avoir de nombreux partisans, on parle également de platanes, marronniers, et même de ces diverses essences alternées.

LIQUIDATION DE PENSION

Le Conseil est appelé à liquider la pension de M. Mathieu, contraint, en raison de

son âge, de donner sa démission d'employé au bureau de l'état civil.

Sur la proposition de M. Milon, et à l'unanimité, le procès-verbal exprimera les regrets à M. Mathieu qu'il ait été forcé de se retirer et contiendra l'expression des remerciements et félicitations du Conseil pour son dévouement et son zèle dans ses fonctions.

L'adhésion à cette motion a été unanime et des plus sympathiques.

La pension de M. Mathieu est liquidée à 4,042 fr.

RUE DES MOULINS

Le maire expose au Conseil que cette rue ne peut être achevée parce qu'on n'a pu traiter à l'amiable avec M. Chassé, propriétaire d'une maison qui doit disparaître en entier, et avec M. Forgeau, qui possède une cave sous la rue.

Le premier, dit le maire, demande 45,000 francs de son immeuble, et le second 3,000 francs pour sa cave et son puits.

Le maire sollicite donc l'autorisation nécessaire pour obtenir un décret d'expropriation.

Le Conseil l'accorde, bien qu'en séance il n'ait jamais été fixé sur la suite des négociations sérieusement engagées. A la précédente réunion, cette affaire semblait avoir été confiée à M. Boutault, et le maire n'a point fait savoir le résultat des pourparlers officiels ou officieux de cet intermédiaire.

Si imparfaitement renseigné, le Conseil ne semblera-t-il pas s'être trop précipité dans ce vote?

FÊTES PUBLIQUES

Les fêtes nautiques, les courses, le passage du Président de la République ont absorbé le crédit consacré aux réjouissances publiques, et l'administration a sur ce chapitre un déficit de 3,000 fr. que le maire demande à combler en le prenant sur les bonis.

Le Conseil s'exécute.

ÉGOUT DE LA RUE DES BOIRES

Sur les instances de M. Bonneau, la commission de la voirie, dit M. le Maire, a étudié le travail de cet égout, et, d'accord avec l'architecte et l'entrepreneur, il a été reconnu que l'égout serait prolongé par la ruelle des Boires et les eaux conduites dans le Bournigal. Ce supplément de travail exigera une dépense de 6,748 fr. 40; mais il n'est pas besoin de recourir aux bonis, cette somme peut être prise sur le rabais des travaux de pavage.

M. Bonneau demande si l'administration s'est entendue avec M. Barthélemy; celui-ci doit, sur sa propriété, passage aux eaux de la Ville, et l'entretien de l'aqueduc est à son compte.

Le maire et M. Terrien font observer que le chiffre de 6,748 fr. ne comprend que les travaux à exécuter sous la voie publique et qu'il n'est rien changé au traité qui lie M. Barthélemy.

Sur ces assurances, M. Bonneau et le Conseil accidentent les travaux projetés.

L'UNION SAUMUROISE

Le maire donne lecture d'une lettre du président de l'Union Saumuroise qui demande à la Ville de prendre à sa charge l'affichage de la fête que l'Union se dispose à donner le 30 septembre, et l'illumination du Square du théâtre, où la Société réunirait une sorte de festival.

Le maire pense qu'après le festival de l'année dernière, une entreprise de ce genre, même réduite de beaucoup, n'aurait pas sa raison d'être. Un concert, avec le concours des musiques de la ville, suffirait largement.

D'autant plus, ajoutent plusieurs conseillers, qu'à cette occasion, les habitants de Saint-Nicolas se proposent d'organiser une fête de quartier, et le concert leur portera déjà assez ombre.

Le Conseil vote les frais d'affichage et d'illumination réclamés par l'Union Saumuroise.

LES VIDANGES

C'est le 31 décembre 1888 qu'expire le traité des vidanges avec l'entrepreneur actuel, et le maire demande l'autorisation de renouveler le traité aux meilleures conditions possibles.

Plusieurs conseillers voudraient qu'on lui imposât l'extraction des matières par machine à vapeur.

Le maire fait observer qu'on ne pourra soutenir cette prétention que quand la grande majorité des fosses d'aisances sera bétonnée. Aujourd'hui, ce procédé serait trop onéreux; déjà l'entrepreneur se montre

peu empressé de renouveler son traité, et il viendra peut-être un moment où chacun sera amené à s'occuper de trouver un personnel de bonne volonté pour ce travail. M. Combiert sollicite le concours de chacun pour approfondir la matière.

COURS PROFESSIONNELS

A l'occasion de la discussion du budget, dit M. le Maire, MM. Cholet et Galbrun ont réclamé la création de cours professionnels pour les ouvriers de la bâtisse : tailleurs de pierres, serruriers, menuisiers et charpentiers. Ils se faisaient fort de trouver le personnel enseignant. Aujourd'hui les promoteurs de l'idée présentent comme professeurs :

- MM. Cottel, pour la taille des pierres ;
- Marioche, pour la serrurerie ;
- Berge, pour la charpente ;
- Menestreau, ancien menuisier, pour la menuiserie.

La dépense serait de 75 fr. par mois et par professeur, soit, pour quatre mois de cours, ensemble 1,200 fr. En outre, il resterait à la charge de la Ville les frais d'éclairage et l'approvisionnement des bois, pierres et matériaux divers nécessaires aux études, soit approximativement 350 fr.

On prélèverait 600 fr. sur le cours de dessin déjà voté, cette branche de connaissance industrielle incombant au personnel du cours professionnel ; il ne resterait plus que 950 fr. à voter.

Messieurs, dit le maire, la création de ces cours répond au vœu du grand nombre d'entre vous et de nos concitoyens, aussi je pense que vous pouvez la voter. Enlevé.

Mais, messieurs, continue M. Combiert, il faudra bien quatre inspecteurs pour faire des rapports sur ces cours et surveiller le travail ; nous y reviendrons plus tard : laissons les cours s'ouvrir et s'organiser avant d'envoyer des contrôleurs.

M. Milon. — Mais pourquoi pas les nommer de suite ? Nous avons dans le Conseil tous les éléments, savoir : M. Cholet...

Il n'a pas le temps d'achever, M. le Maire ne jugé pas la chose opportune. Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, dit-il, quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Pelon, membre du jury d'examen à l'école de la rue du Prêche, a constaté, au cours de ses fonctions, que cet établissement avait besoin de réparations urgentes. La marquise menace de tomber sur les enfants ; les murs n'ont pas été blanchis depuis nombre d'années ; la vieille tour, reste des anciens murs de ville, est en ruine, des pierres tombent à chaque instant.

M. le Maire le rassure en l'informant qu'en ce moment même les ouvriers font dans cette maison les réparations nécessaires.

M. Pelon et le Conseil se contentent de ce vague administratif.

M. Piéron rappelle que la commission des finances a étudié la question de la suppression des octrois.

La communication de ce rapport est ajournée, la loi ne paraissant pas devoir venir de sitôt en discussion à la Chambre.

M. Hubert demande si la Ville a traité avec la direction du théâtre, et, s'il en est temps encore, que l'administration réserve ses droits pour la période des vacances théâtrales, relativement aux troupes de passage.

M. Combiert fait observer que la ville de Saumur n'accorde que 2,000 fr. de subvention, et que le mince produit que le directeur privilégié perçoit pendant cette période sur les artistes de passage n'est qu'un supplément à la subvention qui au total ne s'élève pas très haut, si l'on songe surtout que la ville d'Angers alloue au même directeur 42,000 fr.

M. Milon demande au maire s'il n'a pas reçu une lettre de MM. les instituteurs communaux concernant les cours de dessin.

« Si, réplique M. Combiert, mais il ne me semblait pas opportun d'en parler aujourd'hui ; puisque vous levez ce lièvre, je vais le poursuivre. » Et M. le Maire donne lecture d'une lettre de MM. les instituteurs qui démontrent en fort bons termes que les cours de dessin, modelage, moulage, etc., etc., sont de première nécessité, qu'ils rentrent dans les programmes, et que la Ville ne pouvant y échapper, elle leur devait un salaire.

Coût : 4,000 fr. à partager entre instituteurs et adjoints.

C'est cette finale qui portait ombrage à M. le Maire. Celui-ci, en effet, a bien été obligé de rappeler que, jadis, ces mêmes instituteurs, voulant évincer M. Villarmé qui faisait ces cours, tenaient un autre langage. Alors modelage, moulage, etc., n'étaient pas obligatoires : ils s'en seraient chargés uniquement pour la gloire. Aujourd'hui qu'ils sont arrivés à leurs fins, l'éloignement de M. Villarmé, leur langage n'est plus le même. Ce qui était presque facultatif il y a un an, est obligatoire aujourd'hui, et il faut financer.

Le chef de la municipalité trouve la question complexe ; il aurait bien voulu ne pas être mis en demeure de la discuter à cette séance.

L'affaire est renvoyée à la commission d'instruction et la séance est levée.

École de Cavalerie de Saumur

CLASSEMENT DE SORTIE

Du 31 août 1888

LIEUTENANTS DE CAVALERIE

MM.

- 1 Morel, du 6^e chasseurs d'Afrique.
- 2 Du Bourget, du 12^e dragons.
- 3 Collin, du 5^e dragons.
- 4 De Perthuis, du 26^e dragons.
- 5 Levylier, du 19^e chasseurs.
- 6 De Monestrol, du 7^e hussards.
- 7 Guesviller, du 2^e chasseurs.
- 8 Chainodé, du 2^e hussards.
- 9 De Casteras, du 16^e dragons.
- 10 Romazzotti, du 4^e chasseurs.
- 11 Réquichot, du 28^e dragons.
- 12 Cintrat, du 12^e chasseurs.
- 13 Maquaire, du 12^e dragons.
- 14 Terracol, du 7^e dragons.
- 15 Luca, du 10^e chasseurs.
- 16 Keller, du 20^e dragons.
- 17 Cléménçon, du 2^e spahis.
- 18 De Boulémont, du 18^e chasseurs.
- 19 De Salmon de Loiray, du 8^e chasseurs.
- 20 Barry, du 10^e cuirassiers.
- 21 Houillon, du 2^e chasseurs d'Afrique.
- 22 Sanglé-Ferrière, du 5^e chass. d'Afrique.
- 23 D'Hautpoul, du 6^e cuirassiers.
- 24 Souchon, du 4^e cuirassiers.
- 25 Petot, du 1^{er} dragons.
- 26 Carrichon, du 2^e hussards.
- 27 De Civrieux, du 18^e dragons.
- 28 Pochet, du 22^e dragons.
- 29 De Montjou, du 1^{er} cuirassiers.
- 30 Lewden, du 17^e dragons.
- 31 Martinet, du 9^e dragons.
- 32 De Cognac, du 5^e chasseurs.
- 33 De Cheffontaines, du 2^e chasseurs.
- 34 Epailly, du 4^e spahis.
- 35 Soubeiran, du 5^e cuirassiers.
- 36 De Tilière, du 7^e dragons.

LIEUTENANTS D'ARTILLERIE

MM.

- 1 Contigny, du 37^e d'artillerie.
- 2 Vincent, du 38^e.
- 3 Collard, s.-lieut. d'artillerie de marine.
- 4 Caron, du 6^e d'artillerie.
- 5 Gerouille de Beauvais, du 26^e d'artillerie.
- 6 Michel de Varine, du 32^e.
- 7 Ducret de Villeneuve, du 24^e.
- 8 Chaze, du 33^e.
- 9 Blanchon, du 21^e.
- 10 Crépey, du 22^e.
- 11 Saint-Paul, du 9^e.
- 12 De Ferrière Le Vayer, du 1^{er}.
- 13 Guillet, du 7^e.
- 14 Sergent, sous-lieutenant du 4^e génie.
- 15 Malessot, du 4^e d'artillerie.
- 16 Polin de Vauvieux, du 24^e d'artillerie.
- 17 Wurtz, du 3^e.
- 18 Missel, du 15^e.
- 19 Ricard, du 19^e.
- 20 Fourgaut, du 11^e.
- 21 Mesmin, du 4^{or}.

AIDES-VÉTÉRINAIRES STAGIAIRES

MM.

- 1 Lasserre, appelé au 1^{er} chasseurs.
- 2 Carré, au 26^e dragons.
- 3 Rébeillard, au 30^e d'artillerie.
- 4 Drappier, au 1^{er} cuirassiers.
- 5 Jullian, au 13^e dragons.
- 6 Audebert, au 20^e d'artillerie.
- 7 Viaud, au 20^e dragons.
- 8 Duquet, au 4^e spahis.
- 9 Lemire, au 4^e dragons.
- 10 Cazalbov, au 10^e dragons.
- 11 Porcherel, au 37^e d'artillerie.
- 12 Ducasse, au 8^e chasseurs.
- 13 Gagel, au 1^{er} d'artillerie.
- 14 Rey, au 13^e chasseurs.
- 15 Hardou, au 7^e chasseurs.

Seront classés au fur et à mesure des vacances :

- 16 Laney. — 17 Tonner. — 18 Raynal. — 19 Duplat. — 20 Raynard. — 21 Théry. — 22 Esclauze.

Nous lisons dans la *France Nouvelle* de samedi :

« On sait, depuis hier, les résultats de l'examen de sortie des élèves-officiers de l'École de Saumur.

» C'est le comte André d'Ideville qui est classé avec le n° 1.

» M. André d'Ideville est le fils de notre regretté confrère Henri d'Ideville : il a lui-même donné il y a quelques années plusieurs articles à la *France Nouvelle* sous la signature : *Andrèdi*. »

UNION SAUMUROISE

Société de Gymnastique, de Tir et d'Escrime

Saumur, le 31 août 1888.

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,

A l'occasion de la distribution des prix du concours public de tir de 1888, l'*Union Saumuroise* organise, pour le 30 septembre prochain, une grande Fête de gymnastique dans la carrière du carrousel, mise gracieusement à notre disposition par M. le Général commandant l'École de cavalerie, président d'honneur de la Société.

La Commission administrative a décidé qu'il ne serait demandé au Conseil municipal aucune subvention spéciale à cet effet, mais qu'une souscription publique serait ouverte et que seraient acceptés tous les dons en espèces ou en nature qui seraient offerts.

En conséquence, je viens demander à vos lecteurs s'ils veulent bien nous aider dans l'accomplissement de notre tâche qui, nous l'espérons, sera profitable au commerce de Saumur en général.

Un certain nombre de Sociétés étrangères ont déjà envoyé leur adhésion et tout fait présager une certaine affluence dans notre ville.

Nos ressources sont très limitées ; mais nous comptons sur nos concitoyens pour nous permettre de recevoir dignement nos camarades, gymnastes étrangers, qui veulent bien nous prêter leur gracieux concours.

Les souscriptions, quelle qu'en soit la valeur, sont reçues soit au siège de la Société, rue des Boires, soit chez le président, rue des Basses-Perrières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur, au nom de mes camarades, l'assurance de notre sincère reconnaissance.

Le Président de l'*Union Saumuroise*,
G. DOUSSAIN.

VÉLOCE-CLUB SAUMUROIS

Le Véloce-Club Saumurois prépare, pour la semaine prochaine, une réunion générale ayant pour but principal de fusionner avec la Société de Tir et de Gymnastique de Saumur. Un ordre du jour sera publié ultérieurement, ainsi que la date de réunion. Tous les membres du V.-C. S. et amateurs de la vélocipédie seront invités à prendre part à cette réunion.

BAUDRIER FILS,

Président du Véloce-Club Saumurois.

Manœuvres de la 36^e brigade

Le choc des deux armées s'est fait, vendredi 31 août, du côté de Gonnord. A 5 heures du matin, le 135^e, quittant Martigné, a passé le Layon, et pris à droite, au-delà d'Aubigné, le chemin de Gonnord, qui gravit la hauteur au-dessus de la Lys. En cet endroit même, les têtes de colonne se sont heurtées. L'engagement a été vif et n'a duré que quelques instants. Le 135^e a repris ses cantonnements à Aubigné.

Samedi, repos et astiquage en grand. Dimanche, mouvement en avant de toute la brigade contre un ennemi supposé à Machelles.

L'état sanitaire de toute la troupe est généralement bon. (Union de l'Ouest.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

Vendredi, le 135^e a quitté Martigné pour attaquer le 77^e dont les patrouilles se montraient du côté de Gonnord, ce qui laissait à penser que ce dernier régiment occupait les hauteurs de la rivière du Lys et chercherait à couper au 135^e le passage du

pont Lionnais. Mais cette combinaison fut rendue inutile par la promptitude du 135^e qui passa la rivière avant même l'arrivée du 77^e et le mit ainsi hors de combat. La manœuvre, rendue de cette façon inutile, chacun se mit en devoir de déjeuner, puis de prendre les cantonnements à Aubigné pour deux jours, samedi et dimanche.

Un incident assez plaisant s'est produit samedi soir à Aubigné, au moment où la musique du 135^e de ligne en manœuvres se disposait à donner son concert quotidien.

Samedi était un jour de repos pour ce régiment. Le chef de musique, cantonné chez M. le curé d'Aubigné, eut le tort, au point de vue du maire, de faire sa répétition dans la cour de son logement. — Pour le punir de cette facétie, le maire, ceint d'une belle écharpe toute neuve, accompagné de son garde-champêtre, se mit à monter la garde sur la place de l'église comme un simple troupière, afin d'empêcher la musique du 135^e de jouer sur ladite place.

Le colonel, prévenu de ce qui se passait, alla de suite, sans parler au maire, prier de braves cultivateurs d'une ferme voisine de bien vouloir lui céder leur aire à battre pour donner son concert, ce qui fut parfaitement accepté. Et la musique a défilé sous le nez très long du maire et lui a servi à vingt mètres plus loin ses plus jolis morceaux, entre autres une ravissante fantaisie sur *Faust*.

Le pauvre maire, sans s'en douter, a été la risée de tous, soldats et officiers. C'était à se tordre, et il est certain que chacun s'en est donné à cœur joie.

Le général, prévenu de l'incident, est arrivé, a fait quelques observations, mais voyant qu'il avait affaire à un maire en léger état d'ébriété, s'est retiré. Du reste, quelques paroles inconvenantes, jointes à une attitude moins que polie, avaient achevé de l'édifier sur ce singulier personnage.

Le nom de ce maire mérite de passer à la postérité : il s'appelle Leroy.

Publications de mariage.

Paul-Joseph Cailleau, vigneron, de la Possonnière (Maine-et-Loire), et Joséphine-Louise Sostaine, cultivatrice, de Saumur.

Gilbert-Eugène Chausset, limonadier, et Aurélie-Jeanne-Florentine Canillot, sans profession, tous deux de Saumur.

Victor-Michel Mabier, pâtissier, et Alphonse-Louise Delaunay, lingère, tous deux de Saumur.

Adolphe-Octave-Paul Hulin, tonnelier, de Saumur, et Louise Lelièvre, couturière, de Pontigné (Maine-et-Loire).

MERVELLEUSE DÉCOUVERTE !

M. A. MERLET

Pédicure Spécialiste de Paris

Qui, à l'aide d'un Elixir de son invention, guérit radicalement les CORNS AUX PIEDS, ŒILS DE PERDRIX, OIGNONS, DURILLONS et ONGLES INCARNÉS, sans occasionner la moindre douleur, est visible à Saumur, Hôtel de la Paix, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Pour répondre aux nombreuses demandes qui lui sont faites, M. Merlet est obligé de prolonger son séjour jusqu'au samedi 8 septembre courant, dernier délai.

Prix modéré.

N.-B. — M. MERLET SE REND A DOMICILE.

Compagnie d'Orléans

Un train de plaisir pour une excursion sur les bords de la mer partira de Tours le samedi 8 septembre, à 8 h. 35 du soir.

Ce train prendra des voyageurs au départ de Tours, Langeais, Port-Boulet, Saumur, La Ménitrie, Angers, La Possonnière, Ingrande-sur-Loire, Varades et Ancenis.

Il desservira les stations de Saint-Nazaire, Saint-André-des-Baux, Pornichet, Escoublac-la-Baule ; Le Pouliguen, Batz, Le Croisic et Guérande.

Prix des places aller et retour :

De Tours, Langeais, Port-Boulet, Saumur, La Ménitrie : 2^e classe, 9 fr. ; 3^e classe, 6 fr.

D'Angers, La Possonnière, Ingrande-sur-Loire, Varades, Ancenis : 2^e classe, 6 fr. ; 3^e classe, 4 fr.

Au retour, le départ du Croisic aura lieu le dimanche 9 septembre, à 8 h. 30 soir, pour arriver à Tours le lundi, à 4 h. 45 du matin.

PAUL GODRT, propriétaire-gérant.

Etudes de M^r ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^r BEAUREPAIRE.

VENTE

Sur saisie immobilière, Aux enchères publiques, EN DEUX LOTS, **D'UNE MAISON** ET DÉPENDANCES

ET D'UN MORCEAU DE TERRE Situés commune de Saint-Martin-de-la-Place, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Saisis sur les époux GUILLON-VERRY.

L'ADJUDICATION aura lieu le **samedi 29 septembre 1888, à midi, audience des saisies immobilières, à la barre du Tribunal civil de Saumur, séant au Palais de Justice, à Saumur.**

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en vertu de la grosse dûment informée exécutoire d'une obligation passée devant M^r SÉNIL, notaire à Longué, en date des dix-huit, vingt-trois, trente juin et premier juillet mil huit cent quatre-vingt-un, enregistrée, et par suite de la saisie immobilière pratiquée suivant procès-verbal de MULLON, huissier à Saumur, en date du neuf juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé, dénoncé par exploit du même huissier, en date du même jour, enregistré et visé, transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 43, n^{os} 28 et 29;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Emile Richard, menuisier, ancien commis de magasin, demeurant à Longué (Maine-et-Loire), saisi-sant, ayant pour avoué M^r André Popin, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière;

En présence ou aux dûment appelés de : M^{me} Marie Verry, sans profession, épouse de M. Maurice-Désiré Guillon, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Grandes-Pâtures, commune de Saint-Martin-de-la-Place (Maine-et-Loire), et ce dernier pris ici tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure à l'égard de sa femme, sus-nommée, Parties saisies;

Il sera, le samedi vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, séant dite ville, au Palais de Justice, procédé à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles ci-après, savoir :

DÉSIGNATION

Extraite littéralement du procès-verbal de saisie.

1^{er} Lot.

Une maison et dépendances, situées au canton des Grandes-Pâtures, commune de Saint-Martin-de-la-Place, canton et arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), d'une contenance, d'après les titres, de trente-huit ares soixante-quinze centiares et de trente-trois ares soixante-quatre centiares, d'après le cadastre, numéros 179, 180 et 181, section A du plan cadastral, joignant au nord le chemin de la Pa-

ture, au midi et au levant M. Normand et au couchant Piau-Menier.

Mise à prix 500 fr.

2^e Lot.

Deux morceaux de terre, aujourd'hui en un seul, contenant ensemble, d'après les titres, environ vingt-six ares, situés dans les Hauts-Champs, commune de Saint-Martin-de-la-Place, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), acquis de la famille Coullanceau et de la famille Bourgaudry, et d'une contenance d'après la matrice cadastrale de vingt-trois ares soixante-six centiares, avec observation que partie de cette pièce est portée sous le n^o 482, section A du cadastre, et comme étant située au Plantier-des-Hauts-Champs et d'une contenance de dix ares quatorze centiares, tandis que l'autre partie est portée sous le numéro 478, section A du même cadastre, pour une contenance de treize ares cinquante-deux centiares et comme dépendant du Plantier dit le Champ-Trumeau; ces deux pièces n'en forment qu'une, joignant au midi Charles Brossier, à l'est un chemin, au nord Rabouan et au couchant Tessier.

Mise à prix 300 fr.

Total des mises à prix, 800 fr.

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus ont été saisis à la requête de M. Emile Richard, suivant procès-verbal de MULLON, huissier à Saumur, en date du neuf juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé, après un commandement fait à même requête, suivant exploit de MAUGEAIS, huissier à Longué, en date du sept avril mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Guillon-Verry, suivant exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du neuf juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 43, n^{os} 28 et 29.

Par exploit de MULLON, huissier à Saumur, en date du six juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, sommation a été faite aux créanciers inscrits et aux parties saisies de prendre communication du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, et d'assister à sa lecture et publication à l'audience du quatre août mil huit cent quatre-vingt-huit, avec déclaration en outre à M^{me} Guillon-Verry que, pour conserver le bénéfice de l'hypothèque légale qui lui appartient, elle devra la faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Copie de la sommation faite à ladite dame a été notifiée à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, par exploit de MULLON, huissier, en date du dix juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré.

Mention de ces notifications a été opérée le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-huit par le conservateur des hypothèques du bureau de Saumur, en marge de la transcription de saisie du onze juin mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 43, n^{os} 28 et 29.

La publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience du quatre août mil huit cent quatre-vingt-huit.

Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement

d'adjudication, et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui passé, la propriété dont s'agit passera aux mains de l'adjudicataire franche et quitte de toutes charges de cette nature non inscrites.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^r ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière;

2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le premier septembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le septembre mil huit quatre-vingt-huit, f^o c^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE OU A LOUER

Dans des conditions exceptionnelles

LE CHATEAU DE VAUGHIGNARD

A 5 minutes de LOCHES (Indre-et-Loire).

Situation pittoresque; vue splendide sur la Ville et la Vallée de l'Indre; charmilles et terrasses magnifiques; vignes en plein rapport; vastes communs; contenance totale, 8 à 9 hectares.

S'adresser à M. DUCHEMIN, architecte, 122 bis, rue de Courcelles, à Levallois-Perret, ou à M. JOUSSE-RAND, Banquier, à Loches.

TRES VASTE MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT

7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Convient pour un hôtel ou maison de commerce de gros.

S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT, place du Roi-René.

A Vendre ou à Louer

PRÉSENTEMENT

MAISON

De M. TAILLEBOUIS, ancien teinturier Sise à Saumur, 9, rue de la Petite-Bilange.

A VENDRE

CHIEN COUCHANT, bien dressé, 2 ans.

S'adresser à M. DALIBON-FALLOUX, à Montfort.

Un JEUNE HOMME connaissant le service demande une place de valet de chambre.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

IL A ÉTÉ PERDU **PIF**, CHIEN BRAQUE A POILS RAS, blanc avec grosses taches noires, très fort. Rapporter 85, rue Saint-Nicolas. Récompense 40 fr.

ON DEMANDE femme de chambre, de 30 à 35 ans, sachant coudre et repasser. — Bonnes références. — Bon prix. S'adresser au bureau du journal.

UNE FEMME, d'une quarantaine d'années, demande des journées comme LAVEUSE ou comme FEMME DE MÉNAGE.

S'adresser au bureau du journal.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, Saumur.

On demande un apprenti.

MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses DE MM. WICKHAM F^{ces}, D^{rs}, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

SOULAGEMENT RÉEL ET SOUVENT GUÉRISON

Seul dépôt à Saumur chez M^{me} V^e Lardeux, coutelier et bandagiste. Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

Couronnes Funéraires en tous Genres

SPÉCIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL

ANCIENNE MAISON CUPIT

COCHET-CHAILLOUX

Successeur

20, rue du Portail-Louis, — SAUMUR

Fleurs Artificielles et Plantes d'Appartement

Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie, Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en émail, Maroquinerie, etc.

ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES

Articles spéciaux pour MM. les Ecclésiastiques.



SAVON MARBRÉ 1^{er} BEAU SANS FRAUDE

SAVON BLANC

1^{re} qualité garanti pur à 60.0/0 d'huile

LE TIGRE

CHAUVET & Cie — MARSEILLE

Spécialité du Savon « NORMAL ». Seul produit extra pur GARANTI SANS AUCUNE ADDITION D'EAU.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU 8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie **PAUL GODET**, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur

188

LE JOURNAL

Certifié par l'imprimeur soussigné.